

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET 94-415 DU 24 MAI 1994  
PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS DES ADMINISTRATIONS PARISIENNES

**Objet :** En lien avec le maintien de l'application aux administrations parisiennes de la grille des sanctions disciplinaires de la fonction publique de l'Etat, maintien de la dérogation actuelle concernant la présidence des conseils de discipline avec extension aux conseils de discipline compétents pour les contractuels.

**Texte :**

I -L'article 6 est supprimé

II -Au quatrième alinéa de l'article 9 les mots « pour les personnels placés sous l'autorité du préfet de police » sont supprimés

III-Au neuvième alinéa de l'article 12 les mots « aux commissions consultatives compétentes pour les agents contractuels placés sous l'autorité du préfet de police » sont supprimés.